



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FOURRIÈRE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**REFUGE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - ACCEPTATION D'UN LEGS**

Considérant qu'au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement d'accueil des animaux », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'un refuge intercommunal (fourrière et refuge) situé à Béthune (62400), Avenue Georges Washington,

Considérant le testament olographe en date du 28 mars 2008 de Madame SENDLAK Irène Louise de nationalité française, domiciliée à Calonne-Ricouart (62470), 177 rue de Cauchy, décédée le 18 juin 2018 à Calonne-Ricouart,

Considérant que la SCP Maîtres Jocelyne MARTIN et Nathalie FROISSART-DUBART ayant son étude à Saint-Pol-Sur-Ternoise (62130), 6 Bis Place Georges Graux, a pris contact avec la Communauté d'Agglomération à la suite des dernières volontés exprimées par Madame VOGT SENDLAK Irène, de faire don de la totalité des biens lui appartenant au refuge intercommunal,

Considérant qu'il convient d'accepter le legs, lequel n'est grevé ni de conditions ni de charges de Madame SENDLAK Irène Louise susnommée, tel que enregistré dans la déclaration de succession établie par Maître Nathalie FROISSART-DUBART, et figurant en annexe, dont l'actif net de succession s'élève à 105 698,99 € et de signer les actes y afférents,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Le Président,**

**DECIDE** d'accepter le legs grevé ni de conditions ni de charges de Madame SENDLAK Irène Louise domiciliée à Calonne-Ricouart (62470) 177 rue de Cauchy et décédée le 18 juin 2018 dans la commune, tel que enregistré dans la déclaration de succession établie par Maître Nathalie FROISSART-DUBART, au profit du refuge intercommunal de Béthune-Bruay,

**DECIDE** de signer la déclaration de succession établie par Maître Nathalie FROISSART-DUBART, et figurant en annexe, dont l'actif net de succession s'élève à 105 698,99 €, et tout autre acte y afférant,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**11 JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LECLERCQ Odile**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **11 JUIL. 2023**



Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

**LECLERCQ Odile**